



**AVENANT N°1 A LA
CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE
DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL
STANDARD
N° 21921800476**

Entre les soussignés

Voies navigables de France, établissement public administratif de l'Etat, représenté par Monsieur Claude DENET, Chef du service Domaine dûment habilité(e) à l'effet de la présente.

désigné, ci-après, par VNF, d'une part

Et

Code client : 0004866
Dénomination : COMMUNE DE CHAUNY
Domiciliation : Place de l'Hôtel de Ville
BP 53
02302 CHAUNY CEDEX

désigné, ci-après l'occupant, d'autre part

PREAMBULE :

A la demande de l'occupant, le présent avenant a pour objet d'agrandir la surface du plan d'eau mis à sa disposition de 1000 m² supplémentaires, la surface passe de 1350m² à 2350m². Le montant de la redevance indiquée à l'article 6 prenant en compte la nouvelle surface du plan est celui correspondant à l'indice INSEE du coût de la construction (ICC) en vigueur en 2019, à la date d'effet initiale de la convention soit l'ICC 1699. La redevance sera donc révisée au 1er janvier 2022 lorsque les tarifs domaniaux applicables en 2022 seront publiés sur la base de l'ICC 1821 (indexation 1821/1699).

OBJET DE L'AVENANT N°1

Le présent avenant n°1 à la convention n°21921800476, entre VNF et l'occupant a pour objet de remplacer le(s) article(s) suivant(s) :

TITRE I. DISPOSITIONS SPECIFIQUES

ARTICLE 1 : LOCALISATION DE L'OCCUPATION

VNF met temporairement à la disposition de l'occupant, aux fins et conditions décrites ci-après, une partie du domaine public fluvial qui lui est confié :

Voie(s) d'eau :

Libellé	Section	PK	Rive	Commune
Canal de l'Oise à l'Aisne	Canal de l'Oise à Bourg-et-Comin	d'Abbécourt à 0,4000	Droite	CHAUNY

La présente convention ne vaut que pour la localisation précédemment détaillée. Elle est consentie sous le régime des autorisations d'occupation du domaine public. L'emplacement occupé figure sur le plan annexé à la présente convention.

ARTICLE 2 : OBJET DE L'OCCUPATION

L'occupant occupe la partie du domaine public fluvial désignée ci-dessus aux fins suivantes :

Gestion et exploitation d'un port de plaisance

2120 m² de terrain dont 419 m² de bâti (utilisation de stockage et de bureaux) et 422 m² de parking, 4 mâts, 1 grue, 2 portails, bornes d'eau et d'électricité et 2350 m² de plan d'eau

Pour répondre à ses besoins, l'occupant est autorisé à effectuer sur la partie du domaine public fluvial mis à sa disposition, les constructions et aménagements décrits à l'article 5 de la présente convention dans les conditions prévues à ce même article.

ARTICLE 6 : REDEVANCE

6.1 Montant

L'occupant s'engage à verser au comptable secondaire de VNF à PARIS une redevance de base annuelle d'un montant de 10 601,88 euros (valeur indice INSEE du coût de la construction : 1699) qui commence à courir à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention fixée à l'article 4.

Les modalités de calcul de la redevance sont précisées dans le relevé des sommes dues, joint en annexe.

6.2 Exigibilité

La redevance due pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public par l'occupant est payable d'avance et annuellement. Elle est exigible dans les trente jours qui suivent l'envoi du titre exécutoire de recette par VNF.

Toutefois, un échéancier de paiement peut être proposé par le comptable à l'occupant, décomposant le montant annuel en échéance mensuelle ou trimestrielle. A chaque échéance, l'occupant devra s'acquitter du règlement auprès de l'agent comptable secondaire de VNF par chèque, virement ou prélèvement automatique à l'adresse suivante :

Agence comptable secondaire de VNF de PARIS

18 quai d'Austerlitz 75013 PARIS.

6.3 Révision

Le montant de la redevance pourra faire l'objet d'une révision dans les conditions fixées à l'article R. 2125-3 du CGPPP.

6.4 Indexation

La redevance est indexée chaque année, au 1er janvier, en fonction de l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction. L'indice de référence servant de base à l'indexation est celui du deuxième trimestre de l'année précédant l'entrée en vigueur de la présente convention.

6.5 Pénalités

En cas de retard dans le paiement de la redevance, les sommes restant dues seront majorées d'intérêts moratoires au taux légal.

DISPOSITIONS PARTICULIERES

Les articles de la convention non visés par le présent avenant demeurent inchangés.

Date d'effet du présent avenant : 01 janvier 2022

Fait en ... exemplaires,

A PARIS, le

*Pour le Directeur général de VNF et par
délégation*

Monsieur Claude DENET

Chef du service Domaine

Pour l'occupant

COMMUNE DE CHAUNY

*(Cachet de la collectivité ou
de la société, le cas échéant)*

Nom et qualité du signataire

(à compléter)

Conformément aux articles 32, 38, 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, l'intéressé est informé du caractère obligatoire ou facultatif des réponses, de son droit d'accès, de rectification ou de suppression des informations le concernant auprès du représentant local de Voies navigables de France.



RELEVÉ DES SOMMES DUES

ELEMENTS DE LIQUIDATION

Document établi sur le fondement de la décision tarifaire en vigueur en date du 19/12/2018 publiée au Bulletin officiel numéro 85 de VNF en date du 21/12/2018 consultable sur www.vnf.fr (délibération du conseil d'administration en date du 20/03/2014 portant délégation de pouvoir du conseil d'administration au directeur général).

IDENTIFICATION DU CLIENT

Client n°0004866

COMMUNE DE CHAUNY
Place de l'Hôtel de Ville
BP 53
02302 CHAUNY CEDEX

COT

N° COT :
21921800476

Date d'effet : 01/01/2019 Date d'échéance : 31/12/2023
Durée : 5 année(s) Périodicité de facturation : annuelle

LOCALISATION

Voie(s) d'eau :

VOIE D'EAU	SECTION	PK	RIVE	COMMUNE
Canal de l'Oise à l'Aisne	Canal de l'Oise à l'Aisne, d'Abbécourt à Bourg-et-Comin	,4000	Droite	CHAUNY

ELEMENTS DE LIQUIDATION DETAILLES DE LA REDEVANCE

Bâtiment d'activité

Type de zone	Petites villes (Nb habitants <= 15 000) Peu ou moyennement dynamique	5,01
Valeur locative de référence (Vlr) en €/m ² /an		5,01
Coefficient relatif au type de bâtiment (Ctype)		1,25
Coefficient de valorisation (Cval)		1,50
Valeur locative unitaire (Vlu) en €/m ² /an		9,39
Superficie (Sp) du bâtiment en m ²		419,00
Montant de la somme due (S due) en €/an		3 934,41

$$S \text{ due} = Vlr \times Ctype \times Cval \times Sp = Vlu \text{ (arrondie à 2 décimales)} \times Sp$$

Equipement d'amarrage

Libellé de Valeur locative de référence	Bollards, anneaux, croisillons, ducs d'Albe	
Valeur locative de référence (Vlr) en €/unité/an		125,41
Nombre d'unité (U)		20
Site nautique sur plan d'eau		non
Montant de la somme due (S due) en €/an		2 508,20

$$S \text{ due} = Vlr \times U$$

Equipement industriel lourd

Tarif (T) par équipement en €/an		627,15
Nombre d'équipements (E)		1
Montant de la somme due (S due) en €/an		627,15

$$S \text{ due} = T \times E$$

Issue

Type d'issue	Portails	
Tarif (T) dû au type d'issue en €		96,69
Nombre d'équipements (E)		2
Montant de la somme due (S due) en €/an		193,38

$$S \text{ due} = T \times E$$

Plan d'eau

Type d'activité	Activités économiques	
Valeur locative de référence (Vlr) en €/m ² /an		1,00
Superficie (Sp) du plan d'eau en m ²		2 350,00
Montant de la somme due (S due) en €/an		2 350,00

$$S \text{ due} = Vlr \times Sp$$

Poteau, pylône

Type d'installation	Poteaux	
Tarif (T) dû au type d'installation en €/unité/an		50,18
Nombre de supports (Su)		4
Montant de la redevance (S due) due en €/an		200,72

$$S \text{ due} = T \times Su$$

Terrain pour équipements publics ou de loisirs

Type de zone	Zone rurales, petites ou moyennes villes 0,14 à 0,48
Valeur locative de référence (Vlr) en €/m ² /an	0,31
Coefficient relatif au contexte urbain (Ccu)	1,00
Coefficient spécifique des terrains à vocation d'équipement (Cspé)	1,00
Valeur locative unitaire (Vlu) en €/m ² /an	0,31
Superficie (Sp) totale du terrain en m ²	422,00

Montant de la somme due (S due) en €/an **130,82**

$$S \text{ due} = Vlr \times Ccu \times Cspé \times Sp = Vlu \text{ (arrondie à deux décimales)} \times Sp$$

Terrain pour équipements publics ou de loisirs

Type de zone	Rurales, petites ou moyennes villes (Nb habitants <= 50 000) 0,14 à 0,50
Valeur locative de référence (Vlr) en €/m ² /an	0,31
Coefficient relatif au contexte urbain (Ccu)	1,00
Coefficient spécifique des terrains à vocation d'équipement (Cspé)	1,00
Valeur locative unitaire (Vlu) en €/m ² /an	0,31
Superficie (Sp) totale du terrain en m ²	2 120,00

Montant de la somme due (S due) en €/an **657,20**

$$S \text{ due} = Vlr \times Ccu \times Cspé \times Sp = Vlu \text{ (arrondie à deux décimales)} \times Sp$$

REDEVANCE INITIALE

REDEVANCE ANNUELLE DE BASE (valable pour 1 année complète) **10 601,88 €**

INDICE DE BASE (Indice INSEE du Coût de la Construction - valeur 2^{ème} trimestre n-1) **1699**

REDEVANCE PAR PERIODE DE FACTURATION **10 601,88 €**

Note : Actualisation de la redevance

La redevance est actualisée au 1^{er} janvier de chaque année selon la formule suivante :

Redevance « n » = redevance de base * indice ICC INSEE année « n » / indice ICC INSEE de base.